

2K Karosserie- & Strukturklebstoff, crashstabil, Komp. B

Numero d'article 98155

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 07.09.2023, Révision 28.02.2023

Version 1.0

Page 1 / 17

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

2K Karosserie- & Strukturklebstoff, crashstabil, Komp. B

Numero d'article: 98155

UFI: CGW7-G45H-S20E-E8PG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Colle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

PEGE Parts GmbH
Stierenbergpark Nr.1
6221 Rickenbach / SUISSE
Téléphone +41 41 917 53 03
Site internet www.pegeparts.ch
E-mail richard@pegeparts.ch

Secteur informatif

Informations techniques

richard@pegeparts.ch

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Acute Tox. 4: H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Corr. 1: H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine

Polyoxypropylène diamine

3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine)

Bis[(diamino-méthyl)méthyl]phénol

2-Pipérazin-1-yléthylamine

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

P405 Garder sous clef.

Caractéristique particulière

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
25 - <35	Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine CAS: 39423-51-3, EINECS/ELINCS: 500-105-6, Reg-No.: 01-2119556886-20-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Acute Tox. 4: H312 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 2: H411
15 - <25	Polyoxypropylène diamine CAS: 9046-10-0, EINECS/ELINCS: Polymer GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 3: H412
5 - <15	2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol CAS: 90-72-2, EINECS/ELINCS: 202-013-9, EU-INDEX: 603-069-00-0, Reg-No.: 01-2119560597-27-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319
5 - <10	3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine) CAS: 4246-51-9, EINECS/ELINCS: 224-207-2 GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1: H317
1 - <5	Bis[(diamino-méthyl)méthyl]phénol CAS: 71074-89-0, EINECS/ELINCS: 275-162-0 GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314
0,1 - <1	2-Pipérazin-1-yléthylamine CAS: 140-31-8, EINECS/ELINCS: 205-411-0, EU-INDEX: 612-105-00-4 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Acute Tox. 3: H311 - Skin Corr. 1B: H314 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Dam. 1: H318 - STOT RE 1: H372 - Aquatic Chronic 3: H412
0,1 - 2,5	Polyethyleneimine CAS: 9002-98-6, EINECS/ELINCS: Polymer GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Aquatic Chronic 2: H411

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	- Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques
Le produit provoque des brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.
-
-
-

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Mousse stable aux alcools.
Produits extincteurs en poudre.
Sable.
Dioxyde de carbone.
Eau pulvérisée.

Agent d'extinction non approprié jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO₂)
Oxyde d'azote (NO_x).

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Précipiter les vapeurs se dégageant avec de l'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Stocker au sec.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

Température de stockage recommandée: 5°C - 35°C

Protéger du rayonnement solaire.

Classe de stockage

13

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

non applicable

DNEL

Substance
2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol, CAS: 90-72-2
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 0,6 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,15 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 2,1 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,53 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,075 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 0,075 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,075 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 0,13 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,13 mg/m³
Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine, CAS: 39423-51-3
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 1,6 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 14,1 mg/m³

PNEC

Substance
2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol, CAS: 90-72-2
Sol, 0,025 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,026 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 0,262 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0,2 mg/L
Eau de mer, 0,005 mg/L
Eau douce, 0,046 mg/L
Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine, CAS: 39423-51-3
Sédiment (Eau de mer), 2,24 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 22,4 µg/kg sediment dw
Sol, 1,9 µg/kg soil dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L
Eau de mer, 440 ng/L
Eau douce, 4,4 µg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001)
S'il y a risque d'éclaboussure:
Protection du visage. (EN 166)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
0,35 mm; Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection imperméable.

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Forme	pâteux
Couleur	blanc
Odeur	aminique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Pas d'information disponible.
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	> 150
Inflammabilité	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	1,09 Méthode de calcul
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	dynamique: 100 000 mPas (23 °C)
Densité de vapeur relative	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous les conditions d'entreposage indiquées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides.
Réagit au contact avec agents d'oxydation.
Réagit au contact des composés halogénés.
Réagit au contact des alcools.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation
Rayonnement solaire
Réchauffement

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.
Aldéhyde
nitrate, nitrite

10.6 Produits de décomposition dangereux

Es can d'incendie: voir paragraphe 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, 1016 mg/kg bw
Substance
Polyoxypropylène diamine, CAS: 9046-10-0
LD50, oral, rat, 475 mg/kg
2-Pipérazin-1-yléthylamine, CAS: 140-31-8
LD50, oral, rat, 2107 mg/kg
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine), CAS: 4246-51-9
LD50, oral, rat, ca. 3160 mg/kg
2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol, CAS: 90-72-2
LD50, oral, rat, 1916 - < 2455 mg/kg (ECHA)
LD50, oral, rat, 2169 mg/kg bw
NOAEL, oral, rat, 15 mg/kg bw/day
Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine, CAS: 39423-51-3
LD50, oral, rat, 550 mg/kg bw, OECD 425

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw
Substance
Polyoxypropylène diamine, CAS: 9046-10-0
LD50, dermique, lapin, 2090 mg/kg
NOAEL, dermique, 40 mg/kg/d (subchronic)
NOAEL, dermique, 1000 mg/kg/d (subacute)
2-Pipérazin-1-yléthylamine, CAS: 140-31-8
LD50, dermique, lapin, 886 mg/kg
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine), CAS: 4246-51-9
LD50, dermique, lapin, > 2500 mg/kg (OECD 402)
2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol, CAS: 90-72-2
LD50, dermique, rat, > 1 mL/kg bw, 6h, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
LD50, dermique, rat, 1280 mg/kg (Lit.)
Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine, CAS: 39423-51-3
LD50, dermique, rat, >1000 mg/kg bw, OECD 402

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire, >20 mg/L
Substance
Polyoxypropylène diamine, CAS: 9046-10-0
NOAEL, inhalatoire, 790 ppm (subacute)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Le produit provoque des brûlures.
Méthode de calcul

Substance
Polyoxypropylène diamine, CAS: 9046-10-0
lapin, OECD 405, corrosif
2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol, CAS: 90-72-2
œil, lapin, Etude in vivo, Peut causer des dommages irréversibles aux yeux.
Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine, CAS: 39423-51-3
in vitro, OECD 405, Peut causer des dommages irréversibles aux yeux.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Le produit provoque des brûlures.
Méthode de calcul

Substance
Polyoxypropylène diamine, CAS: 9046-10-0
lapin, OECD 404, corrosif
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine), CAS: 4246-51-9
lapin, corrosive (BASF Test)
2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol, CAS: 90-72-2
dermique, Modèle d'épiderme humain reconstitué, OECD 435, corrosif
Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine, CAS: 39423-51-3
dermique, lapin, OECD 404, un effet néfaste observé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Méthode de calcul

Substance
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine), CAS: 4246-51-9
Skin sensitizing (QSAR prediction for skin)
2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol, CAS: 90-72-2
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant
Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine, CAS: 39423-51-3
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol, CAS: 90-72-2
NOAEL, oral, rat, 15 mg/kg bw/day, OECD 422, un effet néfaste observé
Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine, CAS: 39423-51-3
NOAEL, dermique, rat, 160 mg/kg bw/day, OECD 411, aucun effet nocif observé
NOAEL, oral, rat, 100 mg/kg bw/day, OECD 408, un effet néfaste observé

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Polyoxypropylène diamine, CAS: 9046-10-0
aucun effet nocif observé
2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol, CAS: 90-72-2

in vitro, OECD 476, aucun effet nocif observé

Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine, CAS: 39423-51-3

Souris, OECD 474, négatif

in vitro, OECD 471, négatif

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance

Polyoxypropylène diamine, CAS: 9046-10-0

NOAEL, oral, lapin, 115 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), un effet néfaste observé

NOAEL, dermique, rat, 30 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

NOAEL, oral, rat, 450 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol, CAS: 90-72-2

NOAEL, oral, rat, 150 mg/kg bw/day, OECD 443, aucun effet nocif observé

Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine, CAS: 39423-51-3

NOAEL, rat, 100 mg/kg bw/day, OECD 421, aucun effet nocif observé

- Développement

Substance

Polyoxypropylène diamine, CAS: 9046-10-0

NOAEL, oral, lapin, 115 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), un effet néfaste observé

NOAEL, dermique, rat, 30 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

NOAEL, oral, rat, 450 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol, CAS: 90-72-2

oral, rat, 150 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,

Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine, CAS: 39423-51-3

NOAEL, oral, rat, 125 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Polyoxypropylène diamine, CAS: 9046-10-0
LC50, (96h), poisson, > 100 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 15 mg/l
IC50, (72h), Algae, 135 mg/l
2-Pipérazin-1-yléthylamine, CAS: 140-31-8
LC50, (96h), Pimephales promelas, 2190 mg/l
EC50, (48h), Pimephales promelas, 58 mg/l (OECD 202)
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 1 000 mg/l (OECD 201)
3,3'-oxybis(éthylèneoxy)bis(propylamine), CAS: 4246-51-9
LC50, (96h), Leuciscus idus, > 1000 mg/l (DIN 38412)
EC50, (48h), Daphnia magna, 218,16 mg/l
2,4,6-Tris(diméthylaminométhyl)phénol, CAS: 90-72-2
LC50, (96h), poisson, 175 mg/L
EC50, (72h), Algae, 84 mg/L
EC50, (96h), Daphnia magna, 718 mg/L
NOEC, (28d), sol macro-organismes, 2 mg/L
Polyethyleneimine, CAS: 9002-98-6
LC50, (96h), Danio rerio, 1 - 10 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 10 - 100 mg/l
Triméthylolpropane poly(oxypropylène)triamine, CAS: 39423-51-3
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, >100 mg/L (OECD 203)
EC50, (48h), Pseudokirchneriella subcapitata, 4,4 mg/L (OECD 201)
EC50, (48h), Daphnia magna, 13 mg/L (OECD 202)

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration

Non déterminé

Biodégradabilité

Le produit n'est pas facilement biodégradable.
CAS 39423-51-3: < 5%, 28 d (OECD 301F)
CAS 90-72-2: 4%, 28 d (OECD 301D)
CAS 4246-51-9: < 10%, 60 d (OECD 301B)
CAS 140-31-8: 0%, 28 d (OECD 301)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble dans l'eau.
Peu mobile.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit est insoluble dans l'eau.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages contaminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150102
150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par
de tels résidus

VeVa Code

080409*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 3259

Transport fluvial (ADN) 3259

Transport maritime selon IMDG 3259

Transport aérien selon IATA 3259

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID POLYAMINES SOLIDES CORROSIVES, NSA (Polyoxypropylène diamine, Propylidynetrimethanol, propoxylated, reaction products with ammonia)

- Code de classification C8

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 1 kg

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (E)

Transport fluvial (ADN) POLYAMINES SOLIDES CORROSIVES, NSA (Polyoxypropylène diamine, Propylidynetrimethanol, propoxylated, reaction products with ammonia)

- Code de classification C8

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Polyamines, solid, corrosive, n.o.s (Polyoxypropylenediamine, 3,3'-oxybis(ethyleneoxy)bis(propylamine), Propylidynetrimethanol, propoxylated, reaction products with ammonia)

- EMS F-A, S-B

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 1 kg

Transport aérien selon IATA Polyamines, solid, corrosive, n.o.s (Polyoxypropylenediamine, 3,3'-oxybis(ethyleneoxy)bis(propylamine), Propylidynetrimethanol, propoxylated, reaction products with ammonia)

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 8 (N)

Transport fluvial (ADN) 8 (N)

Transport maritime selon IMDG 8

Transport aérien selon IATA 8

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID II

Transport fluvial (ADN) II

Transport maritime selon IMDG II

Transport aérien selon IATA II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	oui
Transport fluvial (ADN)	oui
Transport maritime selon IMDG	MARINE POLLUTANT
Transport aérien selon IATA	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3, 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	<3
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les restrictions d'emploi pour les femmes enceintes et allaitantes, les mineurs et les apprentis. Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H311 Toxique par contact cutané.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H312 Nocif par contact cutané.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Acute Tox. 4: H302 Nocif en cas d'ingestion. (Méthode de calcul)
Skin Corr. 1: H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (Méthode de calcul)
Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux. (Méthode de calcul)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

